REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
EURE-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT
CHARTRES
MAIRIE
NOGENT-LE- PHAYE

Délibération n° 90/2020

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le quinze du mois de décembre à vingt heures zéro minute, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle culturelle, route d'Auneau, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Benjamin BEYSSAC, Maire.

<u>Etaient présents</u>: M. BEYSSAC Benjamin, M. AUCHÉ Vincent, Mme BONNIN Sylvie, M. BRESSAND Pascal, Mme DESRUES Francisca, Mme JOSEPH Martine, M. MALLET Franck, Mme GASTÉ Catherine, M. CAILLÉ Christophe, Mme PERTHUIS Sophie, M. KOJÉOU Pascal, Mme BINEY Katia, Mme HOOGE Laetitia, M. TRUBERT Guillaume, Rémy LECLAIR conseillers municipaux.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 15 Nombre de membres votants : 15

Mr Vincent AUCHE a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil municipal : 11 décembre 2020.

## OBJET : DELIBERATION SUR LES REGLES RELATIVES AU RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS

Monsieur le Maire expose que la nomenclature Comptable M14 applicable aux collectivités territoriales de moins de 3 500 habitants précise dans le cadre des opérations comptables que le rattachement des charges et des produits de fonctionnement est une option possible sur délibération du conseil Municipal.

- A intégrer dans le résultat de fonctionnement d'un exercice les charges et les produits qui le concernent (rattachement des charges et produits)
- A extraire des composants de résultats les charges et les produits qui ne le concernent pas (charges et produits constatées d'avance)
- A neutraliser l'incidence de certaines charges comptabilisées dans l'exercice dont la nature ou le montant permet à l'établissement de les répartir sur plusieurs exercices.

Concernant plus particulièrement les rattachements, la nomenclature précise que ces écritures visent à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné, les charges et les produits qui s'y rapportent et ceux-là seulement. La procédure de rattachement consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des service fait et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés en raison, notamment pour les dépenses, de la non-réception par l'ordonnateur de la pièce justificative

La nomenclature précise également que ce principe peut faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et les produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice mais que toutefois il importe de conserver chaque année une procédure identique pour ne pas nuire à la lisibilité des comptes. Et de déterminer un seuil significatif à partir duquel elle va rattacher.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le maire ou son représentant à engager des rattachements de charges et de produits,
- -décide le seuil de rattachement des charges et des produits d'un exercice sur l'autre au montant minimum de 500 €.

Certifié exécutoire compte tenu de

La transmission en Préfecture le : 18/12/2020

La publication le : 18/12/2020

Le Maire :

Fait et délibéré le 15 décembre 2020, Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

M. Benjamin BEYSSAC

FURE ET 1.01

ARRIVÉE